

lutte contre la pollution, pour que nous disposions au moins de ce moyen-là pour remédier au problème.

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant:** Conformément à l'article 40 du Règlement, il est de mon devoir d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Les indemnités du logement; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—La consommation—L'Imperial Tobacco et la publicité trompeuse; le député de Frontenac (M. Dumont)—Les affaires extérieures—Le Nigéria—les initiatives du gouvernement pour faire suite au cessez-le-feu.

A l'ordre s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

### LE SÉNAT

#### LA CRÉATION D'UN COMITÉ ET L'EXAMEN DU RÔLE AU SEIN DU PARLEMENT

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** propose que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer un comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir les services de spécialistes, et dont les attributions seraient les suivantes: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat tel qu'il est et était, ou de l'abolir (si oui, par quels moyens), ou de l'améliorer (si oui, quelles améliorations conviendrait-il d'apporter?).

**M. l'Orateur suppléant:** Ayant lu la motion à la Chambre, je crois qu'il incombe à la présidence de signaler aux députés qu'une décision a été prise concernant l'une des clauses de la motion proposée.

● (5.00 p.m.)

Le 16 décembre dernier, la Chambre a rejeté une motion tendant à la deuxième lecture du bill n° C-18, qui proposait l'abolition du Sénat. Cela dit, je renvoie les députés au

commentaire 194 de la 4<sup>e</sup> édition de Beuchesne dont voici un extrait:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Étant donné les dispositions de ce commentaire, j'autoriserai le débat mais la Chambre risque d'éprouver quelque difficulté à pouvoir en arriver à une décision. Cependant, en toute justice à l'égard du député et étant donné qu'en partie du moins, sa motion va au-delà d'un point précis du bill C-18, j'autoriserai maintenant le débat.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, en dépit de la décision prise le mois dernier, je tiens, en proposant cette résolution, à préciser que je suis, que j'ai été et que je serai toujours partisan de l'abolition du Sénat. Je l'ai proposée sous cette forme me doutant bien que la Chambre n'approuverait pas une résolution réclamant l'abolition pure et simple du Sénat. En l'occurrence, j'ai entrevu la possibilité que la Chambre approuve une résolution proposant la création d'un comité chargé non pas seulement d'étudier l'opportunité d'abolir ou non le Sénat mais d'examiner, au cas où il devrait être maintenu, la façon de le réorganiser afin qu'il apporte une meilleure contribution à la vie démocratique du pays.

Il suffit d'examiner l'évolution du régime démocratique un peu partout, au Canada, en Grande-Bretagne, en France ou ailleurs, pour se rendre compte que la Chambre haute, qu'il s'agisse du Sénat ou de la Chambre des lords, ne sont que des vestiges d'une ère pré-démocratique. Ce sont des vestiges des institutions et constitutions féodales de l'Europe du Moyen-Âge, avant l'avènement des régimes démocratiques que nous connaissons aujourd'hui. Dans la plupart des pays où elle existait autrefois, la Chambre haute était synonyme non pas d'une confiance dans la démocratie mais d'une barrière contre cette dernière. En Grande-Bretagne, la Chambre des lords constituait le rempart des privilèges et droits de propriété, tandis que la Chambre des communes était le champ des droits du peuple. Il suffit de lire les ouvrages sur le Sénat canadien pour constater qu'on peut en dire autant de notre Chambre haute.

Selon M. Robert MacKay, dans son ouvrage intitulé: *The Unreformed Senate of Canada*, 71 p. 100 des 308 sénateurs qui ont siégé au Sénat canadien de 1925 à 1963, étaient ou étaient avocats ou hommes d'affaires ou agriculteurs. Les professions libérales, médecine, génie, enseignement et journalisme, sans parler du très grand nombre de Canadiens faisant